



SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES DE MOLSHEIM ET ENVIRONS
(SMICTOMME)

ACCORD CADRE N°2025-05

FOURNITURE DE PNEUMATIQUES ET
PRESTATIONS ASSOCIÉES

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date d'envoi : 10 juillet 2025

Date limite de remise de l'offre : 5 aout 2025 à 12h00

REGLEMENT DE CONSULTATION

Maître d'ouvrage :

Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Molsheim et Environs
52, route industrielle de la Hardt
67120 MOLSHEIM

Ordonnateur :

Monsieur le Président

Comptable assignataire :

Comptable du Service de Gestion Comptable d'Erstein – 2 rue de Savoie – BP 10035 –
67151 Erstein cedex

Imputation budgétaire :

61551

Objet du marché :

Fourniture de pneumatiques et prestations associées

SOMMAIRE

Article 1 - Objet du marché.....	4
Article 2 - Conditions de la consultation	4
2.1) Mode de passation du marché.....	4
2.2) Durée du marché – validité des offres.....	4
2.3) Décomposition de la consultation.....	4
2.4) Réalisation de prestations similaires	4
2.5) Financement.....	4
2.6) Restriction.....	4
2.7) Variantes.....	4
Article 3 - Date limite de réception des offres.....	4
Article 4 – Contenu et modalité de retrait du dossier de consultation.....	5
4.1) Mise à disposition du dossier de la consultation	5
4.2) Modification du dossier de la consultation.....	5
4.3) Echanges pendant la procédure.....	5
Article 5 - Modalités de remise des candidatures et des offres	5
Article 6 – Présentation des offres.....	6
Article 7 - La copie de sauvegarde.....	6
Article 8 – La signature électronique	7
Article 9 – Analyse des candidatures et jugement des offres.....	7

Article 1 - Objet du marché

La présente consultation a pour objet la fourniture de pneumatiques rechapés et neufs ainsi que les prestations associées d'entretien, de remplacement et de suivi des pneumatiques des parc de véhicules du SICTOMME.

Classification CPV : - 34352100 : pneus pour camion,
- 50116500 : services de réparation, y compris montage et équilibrage,
- 34351100 : pneus pour voitures.

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1) Mode de passation du marché

La présente consultation est un marché de fourniture courantes et de services effectué sous la forme d'un accord-cadre avec émission de bons de commande, conclu avec un seul opérateur économique.

Il est conclu avec un montant minimum de 100 000 € HT et un montant maximum de 221 000 € HT.

2.2) Durée du marché – validité des offres

L'accord-cadre est conclu pour une période allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2027. Si la date de notification d'attribution au candidat retenu est postérieure au 1^{er} septembre 2025, le point de départ de l'accord-cadre correspond alors la date de notification d'attribution. Les offres sont valables 120 jours.

2.3) Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots au motif que les prestations ne peuvent être scindées.

2.4) Réalisation de prestations similaires

Le Select'om se réserve la possibilité de confier au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification d'attribution du présent marché.

2.5) Financement

Le présent accord-cadre sera financé par les ressources propres de la collectivité. Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif.

2.6) Restriction

Le candidat ne devra pas se trouver dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L1241-1 à L1241-5 du code de la commande publique.

2.7) Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 3 - Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au 5 août 2025 à 12h00. Les offres qui seraient remises après cette date ne seront pas retenues.

Article 4 – Contenu et modalité de retrait du dossier de consultation

4.1) Mise à disposition du dossier de la consultation

Le dossier de consultation des entreprises est mis à disposition gratuitement sur le profil d'acheteur de la collectivité sur la plateforme : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>.

Il est composé :

- du présent règlement de consultation,
- du cahier des clauses administratives particulières,
- du cahier des clauses techniques particulières,
- de l'acte d'engagement,
- du cadre de réponse technique à compléter.

Il est recommandé au candidat de créer un compte et de s'identifier préalablement sur la plateforme avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informés des éventuels compléments qui lui seraient apportés. Les opérateurs qui ne s'identifieront pas ne pourront en être alertés.

4.2) Modification du dossier de la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications ou des compléments aux documents de la consultation ou des réponses à des demandes de renseignements complémentaires. Les candidats qui auront retiré le dossier de consultation en s'identifiant recevront automatiquement une information par courriel des modifications, des compléments ou des réponses effectuées par le SMICTOMME.

Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir formuler aucune réclamation à ce sujet. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

4.3) Echanges pendant la procédure

Tous les échanges pendant la procédure de passation du marché doivent être dématérialisés via la plateforme. Cela concerne, sans que cette liste ne soit exhaustive, les questions / réponses, qu'elles émanent de la collectivité ou des candidats, les demandes de précisions et de compléments, comme les courriers de rejet et de notification.

Les candidats ont la faculté de poser des questions par rapport à la consultation via la plateforme. Les candidats adressent leurs demandes au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres. Aucune autre demande ne sera acceptée au-delà de cette échéance.

Article 5 - Modalités de remise des candidatures et des offres

Les offres sont à déposer exclusivement par voie dématérialisée sur la plateforme <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu> **avant la date et l'heure limite de réception des offres.** Il est interdit de transmettre des plis via tout autre moyen électronique ou au format papier, hormis pour les copies de sauvegarde.

Le candidat est invité à prendre connaissance du manuel « entreprise » disponible sur la plateforme pour les modalités de retrait du dossier de consultation, de dépôt des offres et des échanges sécurisés.

Article 6 – Présentation des offres

Le candidat produit à l'appui de sa candidature :

- la lettre de candidature (DC1) et la déclaration du candidat (DC2),
- une attestation d'assurance responsabilité civile,
- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- un RIB.

Il sera demandé au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché de fournir :

- le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur la valeur ajoutée délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur ;
- les certificats attestant qu'il est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement auprès des organismes de recouvrement mentionnés aux articles L. 213-1 , L. 611-8 et L. 752-1 du code de la Sécurité Sociale ;

Le candidat produit à l'appui de son offre :

- l'acte d'engagement complété et signé,
- le cadre de réponses techniques complété accompagné d'un mémoire technique détaillant :
 - pour chaque marque proposée :
 - une documentation complète,
 - les profils de pneus préconisés avec et ses caractéristiques et avantages,
 - le barème de facturation du manufacturier,
 - les conditions de garantie sur pneu neuf en cas de casse prématurée ou de défaut constaté.
 - les moyens techniques et humains du candidat qu'il mettra à disposition du Select'om pour la réalisation des prestations :
 - le détail de sa flotte en précisant la vignette Crit Air des véhicules,
 - le personnel mis à disposition,
 - l'organisation qu'il entend mettre en œuvre : interlocuteur dédié, astreinte...
 - les solutions proposées pour les dépannages en extérieur, notamment en dehors des horaires de service,
 - les modèles des documents à fournir :
 - un rapport mensuel de suivi de parc,
 - un fichier de synthèse détaillant les interventions mensuelles à planifier
 - le tableau de suivi des pneumatiques en stock,
 - le tableau de suivi de carcasse.
- Une liste de références pour des prestations similaires.

Il est rappelé que le ou les signataire(s) de l'offre doit / doivent être légalement habilité(s) à engager le candidat (joindre un pouvoir, le cas échéant).

Article 7 - La copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde est une copie de la réponse électronique du candidat destinée à se substituer, en cas d'anomalies ou de difficultés limitativement énumérées (présence d'un programme informatique malveillant, candidature ou offre incomplète, reçue hors-délai ou qui ne peut être ouverte), à la candidature et l'offre transmises par voie électronique.

Le candidat ou le soumissionnaire dépose ou envoie sa copie de sauvegarde sur/par l'outil de son choix : n'importe quel outil peut être utilisé à condition qu'il respecte les exigences de

l'annexe 8 du code de la commande publique. Par le biais d'un accusé réception, l'outil informe l'acheteur de la mise à disposition d'une copie de sauvegarde et lui indique les modalités de récupération. L'acheteur utilise l'outil retenu pour récupérer la copie de sauvegarde.

Article 8 – La signature électronique

Le candidat peut signer l'acte d'engagement soit de manière manuscrite, soit avec une signature électronique.

S'il utilise une signature électronique, elle devra être conforme à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique. Il devra s'agir d'une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Le certificat doit être délivré soit par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement susvisé, soit par une autorité de certification française ou étrangère qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Les formats de signatures acceptés sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

Le signataire utilise le dispositif de création de signature électronique de son choix. La validité de la procédure de vérification de la signature se constate par un contrôle fonctionnel qui porte au minimum sur les points suivants :

- L'identité du signataire,
- L'appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats mentionnées ci-dessus,
- Le respect du format de signature mentionné ci-dessus,
- Le caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature,
- L'intégrité du document signé.

Le mode d'emploi permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique est mis gratuitement à disposition lors du dépôt de document signé.

Article 9 – Analyse des candidatures et jugement des offres

En application de l'article R2161-4 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

L'acheteur écartera :

- les offres irrégulières, qui ne respecteraient pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elles sont incomplètes, ou qui méconnaissent la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale,
- les offres inacceptables, dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure,
- les offres inappropriées, sans rapport avec le marché parce qu'elles ne sont manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur peut toutefois autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Une telle régularisation ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

L'acheteur pourra engager des négociations avec une ou plusieurs entreprises des candidats remplissant les conditions d'accès à la commande publique. A l'issue de ces négociations, un classement des offres sera établi dans lequel, il sera tenu compte des attentes de la collectivité.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100. Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Coût total du marché : 45 points

Le coût total du marché est calculé à partir du coût des prestations PL et du coût des fournitures des pneus PL.

Le coût des prestations et le coût des fournitures des pneus PL sont calculés sur la base des quantités détaillées ci-dessous, des prix unitaires des prestations, des prix du BF, et des remises consenties dans l'acte d'engagement.

Coût des prestations = quantités des prestations détaillées ci-dessous * prix unitaires des prestations renseignés dans l'acte d'engagement. Le coût des dépannages en extérieur sera calculé sur la base d'un déplacement de 20km et d'1h30 de main d'œuvre.)

+

Coût des fournitures = quantités détaillées ci-dessous * (tarif du barème des manufacturiers des références de pneus précisées dans l'acte d'engagement *(1 - pourcentage de remise consenti dans l'acte d'engagement))

	Intitulé	Quantités
Prestation	Visite mensuelle du parc	24
	Dépose/pose roue PL	1 000
	Démonte/monte pneu PL	830
	Equilibrage essieu 1 avec sachet	270
	Retailage profil traction	10
	Retailage profil ligné	80
	Réparation crevaison	59
	Dépannage en extérieur pendant les horaires de service*	13
	Dépannage en extérieur en dehors des horaires de service*	2
Fourniture	Fourniture pneus PL 4 saisons M+S 315.80R22.5	60
	Fourniture pneus PL 4 saisons M+S 385.65R22.5	10
	Fourniture pneus PL 4 saisons M+S 265/70R19.5	4
	Fourniture pneus PL hiver 315.80R22.5 (essieu 1)	50
	Fourniture pneus PL hiver 315.80R22.5 (essieu 2)	36
	Fourniture pneus PL hiver 385.65R22.5	4
	Fourniture pneu PL rechappés 315.80R22.5 profil route traction	35
	Fourniture pneu PL rechappés 315.80R22.5 profil chantier	30
	Fourniture pneu PL rechappés 13R22.5 profil chantier	0

La note sur 45 sera obtenue par application de la formule suivante :

$$\frac{\text{Coût total du marché le plus bas} \times 45}{\text{Coût total du marché du candidat}}$$

VALEUR TECHNIQUE de l'offre en PL : 35 points

Fourniture (20 points) :

- 15 points: satisfaction des besoins sur les références 4 saisons M+S et hiver demandées et caractéristiques des profils proposés
- 5 points : condition de garantie

Prestations (15 points) :

- Moyens matériels et humains mis en œuvre

INTEGRATION A L'ORGANISATION DE LA COLLECTIVITE : 10 points

Elle sera évaluée au regard de l'équipementier proposé et de son incidence sur la gestion du parc actuel.

CRITERE ENVIRONNEMENTAL : 10 points

Distance parcourue (aller/retour) pour satisfaire les prestations : 7 points

En 2024, le prestataire s'est rendu 65 fois au Select'om. La distance parcourue sera calculée comme suit :

65* distance AR de l'atelier du candidat au Select'om (130 rue de Dachstein – 67120 Altorf)

Le candidat ayant le moindre impact en termes de distance parcourue aura la note de 7. Les autres candidats obtiendront une note calculée selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Distance parcourue la moins élevée} \times 7}{\text{Distance parcourue par le candidat}}$$

Flotte de véhicule du candidat : 3 points

La note est attribuée en fonction de la vignette Crit'air des véhicules du candidat.

Dans le cadre du jugement des offres, la personne publique se réserve le droit d'établir des contacts avec les clients cités en références par les candidats.